COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260623-26_108_AC-AI

N°26/108/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle de Nadia ROZ « La fille du 7éme »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle de Nadia ROZ « la fille du 7éme » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le vendredi 29 janvier à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par la société TCHOLELE PRODUCTIONS - 7 rue Ganneron, 75018 PARIS, représentée par Madame Fanny Jourdan, en sa qualité de gérante, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre la société TCHOLELE PRODUCTIONS - 7 rue Ganneron, 75018 Paris, représentée par Madame Fanny JOURDAN, en sa qualité de gérante et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle de Nadia ROZ « La fille du 7éme » prévu le vendredi 29 janvier à 20h30 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 4220 € TTC, d'un défraiement pour les déplacements et la restauration prise sur place pour 3 personnes.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2027, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et le déplacement et sur la ligne budgétaire 60623 pour la restauration.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23/06/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.